



10 emes JOURNEES ANNUELLES
DE L'ASSOCIATION AFRICAINE
DES JURISTES DE BANQUES ET
ETABLISSEMENTS FINANCIERS
(AJBEF) :

SYNTHESE

INTRODUCTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers invités, chers amis !

Il vous souviendra qu'à défaut de Lomé en 2005, du fait de la disparition du président EYADEMA, nous étions venus à BAMAKO, et le succès d'alors comme l'a rappelé le président KANE lors de la cérémonie d'ouverture, aura été déterminant lorsque l'année dernière à KINSHASA, nous cherchions une destination pour 2011.

Nous y revoilà donc, à l'invitation de l'antenne malienne de l'AJBEF, pour y commémorer, les 11èmes rencontres annuelles, axées cette année sur le thème général ayant trait à « **l'activité bancaire et la pratique du droit** ».

Thème très vaste s'il en est, que les organisateurs ont répartis en trois grandes thématiques que sont :

1. les comptes bancaires regroupant :

- La problématique de « **l'authenticité des actes d'identification des clients à l'ouverture des comptes bancaires** »,
- Celle de la « **reconnaissance du régime juridique de la convention de compte courant bancaire dans les procédures judiciaires** »,
- Celle de la « **fraude sur les instruments de paiement** »,
- Celle de la « **lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les établissements bancaires** »,

2. Les mécanismes sécuritaires comprenant :

- « **Les difficultés liées à la constitution et à la réalisation des garanties bancaires en matière immobilière**»,
- Et « **Les innovations introduites dans l'Acte Uniforme portant Organisation des Sûretés** »,

3. Le recouvrement des créances comprenant :

- « **les entraves au recouvrement des créances** »,
- « **la preuve électronique** »,
- Et enfin, un « **Compte rendu de l'atelier de Dakar de l'Association Professionnelle des Institutions de Garantie d'Afrique (APIGA)** »,

I. ALLOCUTIONS

I.1. Président de l'antenne malienne de l'AJBEF

Mais chaque chose a un début, et une fin, et l'occasion s'y prêtait, pour que fut prononcée un mot de bienvenue aux participants, assuré par Abdoulaye KHOUMA président de l'antenne malienne de l'AJBEF, non sans avoir au préalable, indiqué en direction des autorités, les réalisations de son antenne depuis sa création, et décliné ses nouveaux chantiers pour les mois ou les années à venir.

I.2. Président AJBEF

Après cette adresse en direction des autorités, de la profession bancaire malienne et des participants, il est

revenu naturellement au président Amadou KANE, désigné depuis avril dernier pour remplacer le président MILOGO, de remercier à nouveau au nom des juristes de banque, les participants à ces 11èmes journées annuelles, et de rappeler les circonstances de la naissance en novembre 2000 à Dakar de cette association qui poursuit inexorablement sa progression, au service du droit et de la profession bancaire. L'image d'un enfant sain, qui a commencé par s'asseoir, ensuite ramper avant de marcher et enfin de courir, illustre bien cette progression continue de l'AJBEF, grâce à la détermination et à l'effort de tous y compris son parrain le Club, soucieux de voir prise en charge dans les meilleures conditions, la dimension juridique de l'exploitation bancaire. Les Danois n'ont-ils pas raison de dire, que « **sans règles, le globe risque de sortir de son orbite** » ? Et ce n'est pas peu de dire que cette prémonition s'est réalisée sous nos yeux, avec la crise financière que le monde a connue récemment, illustrée par la crise des subprimes et le scandale de la société générale en France.

Sur le lieu de nos rencontres, il dira tout le plaisir que nous avons eu de nous retrouver à nouveau à Bamako, en contemplation du chaleureux accueil que cette « **ville aux trois caïmans** » nous avait réservé en 2005.

Quant au thème central des journées, jugé vaste, et par suite impossible à épuiser, il dira la nécessité, puisque chaque choix est en même temps un renoncement, de ne retenir que les thèmes que vous voyez inscrits au programme, qui traduisent le mieux à ses yeux, les préoccupations de la profession et qui plus est, sont

confiés à la diligence de présentateurs à l'expertise avérée.

1.3. Secrétaire exécutif du Club des Dirigeants de Banque et Etablissement de Crédit d'Afrique

Quant au secrétaire exécutif que je suis, représentant le Club des Dirigeants de Banques et Etablissements de Crédit d'Afrique, il transmettra à l'AJBEF et ses invités, le message de succès, de Monsieur Henri Claude OYIMA, président du Club, et par ailleurs membre d'honneur de l'AJBEF, non sans avoir, dans un bref rappel historique, à la suite du président KANE, décrit le contexte de la naissance de l'AJBEF, et rendu hommage à ceux qui y ont contribué d'une manière ou d'une autre, et qui s'investissent encore du mieux qu'ils peuvent, dans sa progression.

Relativement au thème des rencontres, il dira la certitude du président OYIMA quant à leur succès, et quant au bénéfice qu'en tireront les établissements de crédit, bénéficiaires finaux des retombées des travaux, dans un contexte de prévention des risques liés à l'exploitation, en particulier du risque de crédit, et donc de renforcement de la solvabilité des banques, par la mise en place de ce que BALE III appelle dans son jargon, les « **coussins contra-cycliques** », ou pour dire les choses moins pompeusement, une manière de prévoir les périodes de vaches maigres, en période de vaches grasses. Il se dit que la simplicité est un art, mais que tout le monde n'est pas artiste.

I.4. Président APBEF

Prenant la parole au nom de la profession bancaire, le vice président de l'APBEF M. Baba DAO fera mention de la nécessité pour les établissements de crédit, dans la dynamique de protection de l'épargne publique, de prévenir l'ensemble des risques bancaires, au rang desquels figure en très bonne place le risque juridique, ce qui l'a amené à faire un plaidoyer en faveur de l'AJBEF, en particulier l'antenne locale, dont il a salué l'engagement auprès de la profession bancaire, comme auprès des autorités, sur toutes les questions afférentes à notre métier.

I.5. Garde des Sceaux Ministre de la justice

Invité à prononcer l'ouverture officielle des journées, Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la justice s'y pliera bien volontiers, mais saisira l'occasion au paravent, pour louer les efforts déployés par les juristes de banque du MALI dont il a magnifié la conduite, susceptible par un phénomène de contagion, de susciter l'émulation d'autres catégories professionnelles, et s'engageant à veiller personnellement à ce que cette association joue pleinement le rôle qui est le sien dans ce qu'il a appelé « **le pacte pour le renouveau du service public de la justice** », qui ambitionne de rendre une justice équitable, saine, et de bonne qualité et dans des délais acceptables, à la satisfaction du système financier en général, bancaire en particulier, sans lequel, il n'y a ni investissement, ni développement. De ce point de vue, ceux qui s'intéresse à l'histoire, mais à l'histoire économique, savent bien que la banque, d'une certaine manière, c'est du service public, comme la justice,

même si dans le contexte d'une économie libérale, ce service public est assuré par des privés, sous le contrôle de la puissance publique, à travers une direction de la monnaie et du crédit, d'une banque centrale, d'une commission bancaire, d'une justice publique ou arbitrale.

II. TRAVAUX

Empruntant à la métaphore culinaire du président KANE, au moment de l'ouverture des journées, l'on peut dire que cette entrée sera suivie par un repas exquis, composé, cuisiné et servi par des gens de l'art, qu'il vous a été loisible d'apprécier tout au long de ces journées, à travers des prestations, portant respectivement sur les différents points inscrits au programme, et déclinés par le président KANE, dans son allocution d'ouverture.

II.1. 1er sous-thème

Ainsi, sur le premier thème, relatif à « **La problématique de l'authenticité des actes d'identification des clients à l'ouverture des comptes bancaires** », l'assistance aura eu droit à une présentation d'Ibrahim Ikassa MAÏGA, qui aura le mérite, en remontant l'histoire, de situer dans le temps la pratique de l'identification, et de montrer son importance dans les affaires en général, et en particulier dans la réalisation par la banque, des opérations de la clientèle, au double plan de leur sécurité quand au montant de la transaction et à son destinataire réel, ainsi que de la responsabilité du banquier teneur de comptes en cas de mauvais paiement, responsabilité nouvellement aggravée par la réglementation édictée en matière de lutte contre le

blanchiment qui pose en la matière, de nouvelles exigences d'identification, fondée sur le devoir de vigilance renforcée, comme moyen d'assurer une meilleure connaissance de la clientèle, non seulement à travers son identité et sa localisation géographique, mais aussi à travers ses transactions qui doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.

II.2. 2eme sous-thème

Sur le deuxième thème, portant sur le régime juridique du compte courant, les informations fournies par Me Boubacar Abdoulaye SOW, l'amèneront à aborder la question sous l'angle contractuel, avec des effets bien connu de règlement, de garantie, et de novation, entraînant une fusion arithmétique des écritures entrées en compte, et la constitution d'un solde provisoire, dès lors fluctuant jusqu'à la clôture définitive. L'important travail de recherche aura eu pour résultat de rappeler, certains principes théoriques, très vite illustrés par des exemples pratiques, attestées par des références jurisprudentielles importantes, dans une matière non encore codifiée, sauf quelques rares exceptions que l'on peut trouver dans certains textes.

L'évocation des étapes successives de la vie juridique du compte courant à travers son ouverture, son fonctionnement et sa clôture, n'a pas manqué de susciter dans la salle, de nombreuses interrogations voire interpellations, de la part des praticiens du compte courant que sont les juristes de banques, et qui ont mis à nu la complexité d'une telle institution, qui oppose

même à l'interne, juristes et comptables, dans le traitement des opérations de la clientèle.

II.3. 3eme sous-thème

Parlant de la « **fraude sur les instruments de paiement** », le président Moussa MILOGO, commencera par camper le sujet, en faisant la part des choses entre la monnaie fiduciaire comprenant les billets et la monnaie métallique ou divisionnaire, ainsi que la monnaie scripturale représentative d'un solde en compte, entre le moyen de paiement qu'est la monnaie fiduciaire, et l'instrument de paiement qui est un procédé de disposition de la monnaie scripturale, autrement appelé moyens de paiement scripturaux. Ceci étant exprimé, il a fallu pour aborder la question de la fraude, le faire d'abord sur les moyens de paiement scripturaux classiques que sont le chèque, la lettre de change et le billet à ordre, ensuite sur les moyens électroniques, cartes de paiement, cartes de crédit, par exemple. Et en dépit des difficultés d'appréhension de ces moyens modernes, je voudrais bien inviter les uns les autres à les considérer comme les moyens d'avenir, par rapport à la monnaie fiduciaire qui comporte en elle-même des menaces sérieuses sur nos économies, au point que l'on entend des spécialistes avertis dire, que « **l'argent est plus dangereux que le plutonium, surtout s'il est transformé en billets** ».

II.4. 4eme sous-thème

Sur le quatrième thème, de « **La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les établissements bancaires** », l'intervention de Mme DIAW directrice générale adjointe du GIABA, aura permis d'appréhender l'historique du blanchiment de capitaux, sa définition, son impact économique et social, son espace et sa vitesse de propagation, ses techniques, avant de déboucher sur les moyens de lutte contre ce fléau, en particulier dans les établissements de crédit, à partir de quelques exemples donnés par votre serviteur, dans la kyrielle d'opérations bancaires.

Dans les discussions, certains ont soulevé le problème du secret bancaire dans le cadre de la lutte contre le blanchiment. Voltaire ne disait-il pas d'ailleurs que « **dire les secrets des autres est une trahison, et dire les siens propres une sottise** », ce qui pose en effet le principe de la réserve bancaire à travers l'obligation de respect du secret bancaire, autrement dit un devoir de se taire, ou encore une obligation de silence. Ce principe étant posé, un principe n'est principe que s'il admet des exceptions, et l'inopposabilité du secret bancaire à la CENTIF, vient élargir le spectre des exceptions connues, à l'égard de la justice, à l'égard des administrations fiscales et douanières, de la banque centrale ou de la commission bancaire.

II.5. 5eme sous-thème

Le thème 5, traité par le président Founé MAHALMADANE, est relatif aux « **difficultés liées à la constitution et à la réalisation des garanties en matière immobilière** », que le communicateur abordera, après avoir déterminé la nature des biens pouvant être affectés en garantie, et les titres pouvant les constater, sous l'angle d'attaque :

- De leur rédaction, au travers des clauses ambiguës, d'informations incomplètes, voire de vices qui seraient de nature à en susciter des interprétations difficiles, ou à en suggérer la remise en cause,
- De la mauvaise tenue du livre foncier, qui a des répercussions fâcheuses sur les actes constitutifs de garanties devant y être inscrites,
- De la mauvaise, voire complaisante évaluation des biens affectés en garantie.

Sur le registre de difficultés de réalisation, il les situera :

- au niveau de la jurisprudence qui selon lui fragilise les titres sensés couvrir les créances bancaires,
- au niveau des redditions de compte, pour asseoir par la contestation de créance, une décision de discontinuation de poursuite,
- au niveau des incohérences de la loi, dont il donnera aussi quelques illustrations pertinentes,

- pour terminer sur la qualité intellectuelle ou morale des hommes. Hervé SEYRIEX qu'on assimile à un peu au Pape du management a dit que « **la formation est le pétrole de l'entreprise** ». La sagesse africaine le dit de manière plus percutante encore. « **Si vous voulez des résultats tout de suite, semez des graines ; si vous voulez des résultats pour longtemps, plantez des arbres. Mais si vous voulez des résultats pour toujours, alors formez les hommes** ».

Sur ce registre, Joseph DJOGBENOU, a invité chacun de nous, à avoir un face à face avec soi-même, à se regarder devant un miroir. J'ajoute ceci : « **lors que vous avez fermé la porte de votre chambre et éteint la lumière, ne prétendez surtout pas que vous êtes seul, car DIEU est sous votre oreiller** ».

II.6. 6eme sous-thème

En prolongement de l'exposé du président MAHALMADANE, l'exposé de Me Joseph DJOGBENOU s'inscrira le droit fil des difficultés, et posera aussi le problème, des entraves, entendez obstacles au recouvrement, qu'il abordera aussi sous le prisme :

- des obstacles juridiques renfermés dans les textes, en particulier les actes uniformes relatifs aux voies d'exécution, et aux procédures collectives du passif,
- et des obstacles judiciaires, imputables à la pratique des textes.

Dans cette approche, le rôle du juge dans l'interprétation des textes reste déterminant dans la construction

d'économies performantes, à partir d'un système financier fort, mais en contemplation des grandes orientations dégagées par le traité de l'OHADA, puisqu'on ne peut pas interpréter un contrat en dehors de la volonté des parties, semblablement pour un texte, en dehors de celle du législateur. J'ai entendu une fois Lionel JOSPIN dire, que « **ce n'est jamais la justice qui rend la justice ; ce sont des juges, c'est-à-dire des hommes et des femmes susceptibles, comme tout autre de commettre des erreurs** » et ce n'est pas pour rien qu'il existe plusieurs degrés de juridictions, et que la juridiction la plus élevée elle-même le fait bien souvent. Ceci n'est pas exclusif de la justice, les nombreux cas de contentieux administre bien la preuve que les banquiers aussi se trompent beaucoup dans l'appréciation des risques de crédit notamment.

C'est pourquoi si j'ai bien compris l'appel de Joseph DJOBENOU, il faut que chacun d'entre nous, active sa capacité de dépassement enfouie en lui, pour nous dépasser, excuser la redondance, pour accepter ses erreurs et comprendre celles de l'autre, de manière à lisser nos aspérités, ne serait ce que pour l'amour de Dieu, car j'ai lu Guy de LARIGAUDIE écrire, « **qu'il est aussi beau de peler des pommes de terre pour l'amour de Dieu, que de construire des cathédrales, ou des mosquées** ».

II.7. 7eme sous-thème

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation d'Abdourahmane NIANG de la direction des affaires juridiques de la BCEAO au siège, qui n'en est pas à sa

première présentation. Déjà il était avec nous à LOME en 2006 pour évoquer la lutte contre le blanchiment des capitaux. Pour cette fois nous aurons eu droit à un point précis sur l'état actuel de la situation sur la « **preuve électronique** », qui aura, suscité, des interventions pertinentes ici et là, et susceptibles d'influencer le cours des choses, dans le processus déjà enclenché, d'élaboration d'un cadre normatif approprié permettant à nos systèmes de paiement, d'assurer dans les meilleures conditions de rapidité mais aussi de sécurité, les transactions quotidiennes qui se nouent et se dénouent dans la vie des affaires.

II.8. 8eme thème

Le document produit par le président Boubacar DIARRA par ailleurs président de la Commission Nationale OHADA, apparaît comme une référence utile, pour le praticien soucieux de prévenir ce que nous appelons dans la banque le risque de « **changement de règlementation** », en particulier en matière de sûretés du crédit. L'on trouvera dans l'acte uniforme modifié relatif aux sûretés, certaines modifications substantielles relatives par exemple aux garanties autonomes, devenues des actes unilatéraux et non des conventions, avec comme impact la clôture du débat entre les banques et les bailleurs de fonds qui financent l'essentiel des programmes dans nos pays, voire des innovations majeures relatives à la création de nouvelles sûretés, à l'instar du nantissement dit des comptes d'instruments financiers, ou de propriétés intellectuelles, voire la constitution en matière immobilière par exemple, de sûretés pour border des créances futures impossibles hier, du fait de la spécialité des hypothèques. Il y a donc

des avancées, significatives. Mais les inquiétudes demeurent, notamment dans la finalité de la sûreté, qui est l'apurement de la créance. C'est pourquoi d'ailleurs les banquiers ont dégagé les conditions d'une bonne sûreté. Celle-ci doit être d'une valeur suffisante ce qui pose le problème de son évaluation, pour couvrir la créance. Elle doit être juridiquement inattaquable, ce qui soulève le problème de sa constitution. Elle doit être facilement réalisable, ce qui pose le problème de sa réalisation, et tout ceci nous ramène à la présentation du président MAHALMADANE.

II.9. Compte rendu atelier APIGA

Pour finir, le président Amadou KANE nous reviendra, pour, dans le cadre de la promotion des instruments de garantie de crédit, rendre compte de l'atelier de Dakar des 12 et 13 janvier 2011, organisé par l'Association Professionnelle des Institutions de Garantie d'Afrique (APIGA), pour la restitution d'une étude sur les garanties réalisée par le cabinet ITC Consulting, sur financement de l'Union Européenne (UE). Il faut savoir que l'APIGA, créée le 16 avril 2007 à Cotonou qui abrite son siège, est une association ouverte à tous les fonds de garantie opérant en Afrique, et qui regroupe, à titre de membres à part entière les divers fonds dont :

- Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) basé à Cotonou (Bénin) ;
- Le Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest (FONDS GARI) dont le siège est à Lomé (Togo) ;
- Le Fonds de Solidarité Africain (FSA) à Niamey (Niger) ;

- Le Fonds National de Garantie et d'Assistance au PME (FONAGA) basé à Cotonou (Bénin),

Et à titre d'observateur en attendant leur adhésion définitive :

- la Société Sahélienne de Financement (SAHFI) du Niger ;
- l'EXIMGUARANTY du Ghana ;
- la Société Financière de Garantie Interbancaire du Burkina (SOFIGIB) ;

Avec comme objectif, la défense des intérêts de ses membres, le renforcement de leur coopération en vue d'améliorer leurs modes d'interventions, de renforcer les capacités de leurs ressources humaines, l'accroissement de leurs ressources financières et l'échange des bonnes pratiques professionnelles dans une perspective d'harmonisation de leurs procédures et de développement de synergies en faveur des économies africaines.

Si l'on a estimé utile de faire cette restitution, ici même, c'est pour insister sur le rôle de ces fonds dans le financement des économies, en vue de rechercher avec les banques, d'autres formes de complémentarités, susceptibles de faciliter finalement l'accès aux financements, en particulier pour les petites et moyennes entreprises dont on dit opportunément, qu'elles constituent le moteur de la croissance économique. Il y a donc, de la part des organes de réglementation, nécessité de lever les contraintes au financement, et de faire, dans la conception des textes

et dans leur rédaction, des choix judicieux qui garantissent cette levée des contraintes, et qui assurent aux investisseurs et aux financeurs, la sécurité recherchée. On aura beau promettre l'émergence économique dans nos pays, la réalisation d'une telle promesse est à ce prix.

CONCLUSION

Merci infiniment à nos modérateurs. J'ai nommé respectivement Moussa MILOGO, Amadou KANE, Claude RAMAZANI, le président SYLLA de la CENTIF, Me Alassane DIOP, le président Fatoma THERA, M. Youssouf COULIBALY de la BCEAO, enfin Me Mamadou KONATE.

Ils ont joué brillamment à mon avis, le rôle qui était le sien, inspirés qu'ils l'étaient par leur passion du droit.

Mes remerciements vont également à tous les participants à nos journées. Je sais pouvoir compter sur eux pour les prochaines rencontres.

Voilà Monsieur président, chers amis, ces quelques lignes qui ont giclé sous ma plume pour noircir ces pages, en guise de synthèse de vos travaux.

Les rigoristes, voire les puristes dans la salle, pourraient à bon droit je le confesse, ne pas recevoir cette contribution comme uniquement une synthèse de nos travaux. Qu'à cela ne tienne, l'occasion était trop belle pour que je ne la saisisse point, afin de dire ce que je tais depuis trois jours.

Mais j'ai conscience comme dit ce dicton bien de chez nous, que « **quatre chevaux attelés ne peuvent ramener dans la bouche des paroles imprudentes** ». Fort heureusement, je sais pouvoir compter sur votre indulgence, et s'il se peut sur votre amitié, pour excuser les miennes s'il y'en a eu.

Je vous remercie.

OUSSEYNOU SOW
3EME VICE PRESIDENT
DE L'AJBEF
Ousseynououz@yahoo.fr
